



Présents : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Jean Colombel, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Alexandra Robin, Valérie Guinard, Caroline Graffe, Fabrice Bizette, Marcel Piel, Mickaël Le Bouquin, Représentée jusqu'au point n°5 : Marie-Annette Lorret par Jean Colombel. **Absents** : Jean-Michel Boquet, Laurent Hardy.

Secrétaire de séance : Alexandra Robin.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2018, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Aménagement des abords de la mairie et accessibilité

Monsieur Rocaboy de la Société ATEC Ouest a présenté trois scénarios pour cet aménagement et également l'estimation des travaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le scénario n° 2, pour lequel l'estimation est de 59 222,50 € HT et en ce qui concerne les aménagements, par 15 voix pour et 2 contre (C. Graffe et M. Le Bouquin) décide de conserver un espace banc et poubelle.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de solliciter les subventions dans le cadre de la mise en accessibilité.

3. Complexe sportif : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Par délibération du 30 mars 2017 le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif a été attribué à l'architecte Vincent BOULET pour une rémunération de 120 890 € HT sur une estimation de travaux à 1 660 000 € HT. L'avant-projet définitif du projet donne une estimation des travaux à 2 059 400 € H.T. Aussi, l'architecte a transmis une proposition d'avenant n°1, afin de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD, fixant le forfait définitif de rémunération à 147 450,10 € HT, soit 176 940,12 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de 26 560,10 € HT, portant ainsi la rémunération totale à 147 450,10 € HT

AUTORISE Mr le Maire à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4. Lotissement Le Placis Plisson : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil doit se prononcer sur le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour le lotissement Le Placis Plisson, après la phase PRO. L'acte d'engagement prévoyant une rémunération forfaitaire de 27 720 € HT, le montant de l'avenant est donc de 0 €, fixant la rémunération définitive à 27 720 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant.

5. Terrain Zone Artisanale

Suite à la rencontre avec les responsables de la COOP DE BROONS, il a été proposé d'acquérir une partie du terrain appartenant à la famille Lemarchand, afin de déplacer l'accès à la Zone Artisanale, ce qui permettrait à la COOP de BROONS de se développer. 1 000 m² seraient nécessaires. Il est demandé au conseil de donner son avis sur ce projet et de fixer un prix au m² pour cette partie de terrain.

Le conseil municipal,
 DEBAT sur l'opportunité de la réalisation d'un rond-point, s'interroge sur la possibilité de trouver une autre solution pour améliorer la sécurité, par exemple : la création d'un plateau traversant, le projet devenant complexe et coûteux,
 PROPOSE, par 13 voix pour, 1 contre (C. Graffe) et 3 abstentions (A. Robin, F. Bizette, M. Le Bouquin), un prix de 11 € le m² pour l'achat d'environ 1 000 m² de terrain, si le projet devait se réaliser.

6. **18bis rue de Dinan : aménagement de l'étage**

Des devis ont été sollicités pour les travaux d'amélioration de l'étage du 18 bis rue de Dinan. A savoir :

- Système 2 G pour l'électricité pour la somme de 3 570 € TTC,
- SARL De Carvalho pour les peintures pour la somme de 18 467,82 € TTC,
- CN Agencement pour le remplacement des ouvertures pour la somme de 8 094,28 € TTC
- Coconnier pour le remplacement des ouvertures pour la somme de 7 145,66 € TTC

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre (S. Genaitay, C. Graffe, F. Bizette, M. Le Bouquin) et 2 abstentions (I. Douinot, A. Robin),

DECIDE de réaliser les travaux d'amélioration d'étage du 18bis rue de Dinan,
 RETIENT les devis de Système 2G, Sarl De Carvalho, Entreprise Coconnier.

7. **Accueil de loisirs : tarifs séjours été 2018**

L'accueil de loisirs la Marelle souhaite organiser des séjours au mois de juillet, à savoir :

- pour les enfants de 4 à 5 ans du 11 au 12 juillet à Jugon les Lacs, 12 enfants, 3 animateurs,
- pour les enfants de 6 à 8 ans du 9 au 11 juillet à Jugon les Lacs, 20 enfants, 3 animateurs,
- Pour les enfants de 9 à 12 ans du 16 au 20 juillet, à Dinan, 20 enfants, 3 animateurs,
- Une nuitée au centre de loisirs le 31 juillet, 15 enfants, 3 animateurs

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ces séjours

FIXE les tarifs, comme suit :

Quotient	4/5 ans	6/8 ans	9/12 ans	Nuitée
de 0 € à 589 €	21 €	41 €	99 €	7 €
de 590 € à 903 €	30 €	52 €	105 €	8,40 €
de 904 € à 1 399 €	39 €	78 €	115 €	10 €
1 400 € et +	43 €	84 €	125 €	12 €

8. **Accueil de loisirs : modification de tarifs**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs, à partir du 1^{er} mai 2018, comme suit :

Tarification modulée en fonction du quotient familial								
Quotient Familial	De 0 à 589€		De 590 à 903€		De 904 à 1399€		1400€ et +	
Commune d'habitation	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune
Journée Mercredi	3,12 €	3,40 €	5 €	5,50 €	7,50 €	8,25 €	8,12 €	8,90 €
Journée Vacances	5 €	5,50 €	6,40 €	7,00 €	9,60 €	10,50 €	10,40 €	11,40 €
½ journée Vacances	3,50 €	3,80 €	4 €	4,40 €	4,80 €	5,30 €	5,20 €	5,70 €
Tarification non modulée en fonction du quotient familial								
Repas	3,40 €			4,50 €				
Absence injustifiée	Tarif journée ou ½ journée (selon votre quotient et votre commune d'origine)							
Supplément sortie, stage ou intervenant	3€							
Inscription tardive	2 €							

9. Accueil de loisirs : rémunération du personnel vacataire pour 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération brute des animateurs vacataires pour l'accueil de loisirs pour 2018, comme suit :

Qualification	Journée	Séjours
Directeur et directeur adjoint	68,96 €	+ ½ journée par nuit
Animateur diplômé	56,75 €	
Stagiaire BAFA	47,74 €	
Sans formation	42,44 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des animateurs vacataires pendant les vacances en fonction des besoins.

10. Acquisition d'un photocopieur

Le photocopieur actuel de l'accueil de loisirs est défectueux. Le coût de la réparation s'élève à plus de 600 € HT. En parallèle, l'école Henri Dès souhaiterait une imprimante couleur. La solution proposée est de mettre le copieur de l'école à l'accueil de loisirs et d'acheter un copieur couleur pour l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'un copieur couleur pour mettre à l'école Henri Dès,

ACCEPTÉ La proposition de RICOH pour un montant de 4 079,63 € HT,

FIXE un quota de 500 copies couleur gratuites par mois et afin de limiter les abus, au-delà, les copies couleur seront facturées 0,30 € l'unité.

11. Location du 1^{er} étage du 4 rue de Rennes

Madame Virginie TEXIER, praticienne Davis, souhaite louer ce local pour son activité à partir du 1^{er} mai. Le bail professionnel serait consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de 150 € HT les trois premières années et 175 € HT les années suivantes.

Monsieur Texier ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel pour cette location avec Mme Virginie TEXIER.

12. CCSMM Statuts – prise de la compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI). Les objectifs poursuivis sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;
- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

La compétence GEMAPI sera obligatoirement exercée par la Communauté de communes en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise à jour statutaire relevant des compétences obligatoires GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

APPROUVE la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » en vue de la conformité avec l'article L211-7 du Code de l'environnement.

13. CCSMM STATUTS – GEMAPI : ADHESION AUX SYNDICATS

Par délibération du 10 avril 2018, les élus communautaires ont décidé de transférer à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI suivantes :

N° ITEM - Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALITES EXERCICE	BV VILAINE	BV RANCE
			STRUCTURE /ORGANISME	STRUCTURE /ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCSMM à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie.

14. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain

- Pour la propriété non bâtie située Zone Artisanale, cadastrée D 984p, 74p, 978p, pour 1 200 m² et appartenant à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.
- Pour la propriété bâtie située 13 rue de Rennes, cadastrée AB 175 et 176 pour 1 009 m² et appartenant aux Consorts GERNIGON.

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

- ECHO VERT pour la fourniture de plaquette de bois pour paillage pour la somme de 1 486,20 € TTC,
- Entreprise POMPEI pour des travaux de voirie pour la somme de 2 577,60 € TTC,
- Entreprise POMPEI pour la remise en état des abords rue de Rabuan pour la somme de 4 500 € HT
- LA CITE DU SON pour la sonorisation pour la fête de la musique pour la somme de 1 509,97 € TTC,
- L'association POULPIKAN pour une animation musicale pour la fête de la musique pour la somme de 250 €,
- BAK ELITE DUO POP pour une animation pour la fête de la musique pour la somme de 360 €,
- GROUPE MIKAHER pour une animation pour la fête de la musique pour la somme de 330 €,
- MASSART pour la somme de 4 561,80 € TTC pour l'entretien des terrains,
- TACKOTEC pour des fournitures pour la bibliothèque pour la somme de 119,60 € TTC,
- LA PETITE MARCHANDE DE PROSE pour l'achat de livres pour la somme de 839,46 € TTC,
- MILAN PRESSE pour l'achat de livres pour la somme de 359,77 € TTC,
- METRO pour l'acquisition d'un arrière bar pour le restaurant Bambou pour la somme de 1 845 € HT,

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

15. **Divers :**

Terrain de football - débat sur la réalisation d'un terrain de football synthétique : avant de se prononcer sur la réalisation d'un terrain synthétique, le conseil municipal souhaite clarifier la situation financière de la commune, pour ce faire, il est nécessaire d'attendre le résultat de l'appel d'offres du complexe sportif. Le conseil décide qu'en juillet, il se prononcera sur la priorisation des projets à venir.

Cérémonie du 8 mai : Le dimanche 13 mai, rassemblement à 10 h 45 à la mairie

Pôle du Lavoir : les portes sont abîmées, celles-ci vont être réparées, l'avenir de cette salle n'étant pas pérenne, il n'est pas prévu de réaliser de travaux.

Basket : le conseil est favorable à l'acquisition de petits panneaux pour la catégorie U7.

Salle de sport : point sur le nettoyage de cette salle.

Prochaine réunion de conseil : le jeudi 31 mai
